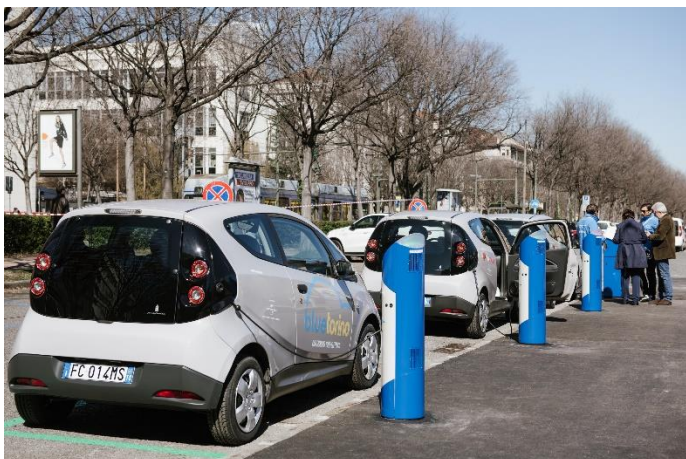




FINANCIÈRE MONCEY



**Rapport annuel
2018**

2018

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

Société anonyme au capital de 4 206 033 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33/ Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.financière-moncey.com

562 050 724 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 14 MARS 2019

Cédric de Baillencourt

Président du Conseil d'administration

Vincent Bolloré

Chantal Bolloré

Cyrille Bolloré

Représentant Compagnie du Cambodge

Comtesse de Ribes

Hubert Fabri

Céline Merle-Béral

Marie-Annick Darmaillac

Représentant Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard

Olivier Roussel

François Laroze

Directeur général

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION	5
RAPPORT DU CONSEIL	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION	19
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES.....	44
COMPTES CONSOLIDÉS	45
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	46
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	51
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	69
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018	72
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	85
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	88
RÉSOLUTIONS.....	89
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019	93
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	95
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	96
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019.....	97
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	100

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION	19
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES.....	44

RAPPORT DU CONSEIL

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMPTES CONSOLIDÉS

Financière Moncey est une holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2018, tout comme en 2017.

Le résultat net part du Groupe ressort à 6 millions d'euros, peu comparable à celui de 2017 (74 millions d'euros) qui intégrait 73 millions d'euros de quote-part du résultat de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, mise en équivalence, qui bénéficiait de la cession de la participation dans Havas.

Proposition de dividende : 22 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 22 euros par action au titre de l'exercice 2018, contre 44 euros en 2017.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2018	2017*
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat opérationnel	(0)	(0)
Résultat financier	0	1
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	6	73
Impôts	(0)	1
Résultat net	6	74
Résultat net part du Groupe	6	74
* Données retraitées IFRS15.		

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est de 4,1 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros en 2017. La baisse du résultat provient essentiellement de la constatation en 2017 du produit à recevoir lié à la réclamation de la taxe sur dividendes. Il intègre principalement les dividendes reçus, notamment de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de Financière Moncey est négative à -0,2 million d'euros contre + 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2017.

PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS (42,05 %)

Le chiffre d'affaires consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois de 2018 s'établit à 163 millions d'euros, en progression de 3 %, à périmètre et taux de change constants. Il est principalement réalisé par IER, qui a enregistré un bon niveau d'activité dans les bornes et terminaux spécialisés (aérien et services) et dans les équipements de contrôle d'accès (Automatic Systems) en Europe du Nord, France, Espagne, Royaume-Uni et Amérique du Nord.

Le résultat opérationnel s'établit à -4 millions d'euros contre un résultat à l'équilibre en 2017. Il a été impacté par l'arrêt d'Autolib' et par le déploiement en cours des bornes de charges sur l'ensemble de la métropole londonienne.

Le résultat financier s'établit à 18 millions d'euros (dont 15 millions d'euros de dividendes reçus), peu comparable à celui de 2017 (178 millions d'euros) qui intégrait une plus-value de 163 millions d'euros réalisée sur la cession de la participation dans Havas.

En l'absence d'éléments exceptionnels en 2018, le résultat net consolidé ressort à 11 millions d'euros, contre 175 millions d'euros en 2017 et le résultat net part du Groupe s'établit à 13 millions d'euros contre 175 millions d'euros.

Le conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 34 euros par action au titre de l'exercice 2018, identique à celui de 2017 (ce qui représente un montant de 3,8 millions d'euros à recevoir pour Financière Moncey).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 4 055 742,19 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	4 055 742,19
Report à nouveau antérieur	9 590 868,41
Bénéfice distribuable	13 646 610,60
Dividendes	4 023 162,00
Au compte « Report à nouveau »	9 623 448,60

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 22,00 euros par action au nominal de 23,00 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 6 juin 2019.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2017	2016	2015
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	44,00 ⁽²⁾	44,00 ⁽¹⁾	44,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	8,05	8,05	8,05

⁽¹⁾ Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique. Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2018 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% de voix (Règlement général AMF art. 223-11, I al.2 et exerçables en Assemblées Générales)
Compagnie du Cambodge	67 099	36,69	134 198	36,76
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	48 674	26,62	97 348	26,66
Plantations des Terres Rouges	31 954	17,47	63 908	17,50
Bollore	27 891	15,25	55 739	15,27
Bollore Participations	460	0,25	920	0,25
Sous-total sociétés du Groupe Bollore	176 078	96,29	352 113	96,44
Public	6 793	3,71	12 985	3,56
TOTAL	182 871	100	365 098	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2018.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 295, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 332 ; un actionnaire ayant à la fois un compte au nominatif pur et un compte au nominatif administré (source : CIC).

Au 31 décembre 2018, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Moyenne mensuelle (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2017	6 300
Cours au 31 décembre 2018	5 450
Cours au 14 mars 2019	5 550

Au 14 mars 2019, la capitalisation boursière de la société Financière Moncey s'élève à 1 015 millions d'euros.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

En application de l'article L.233-6 du Code de Commerce : néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'il n'y a pas eu de conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du même Code conclus au cours de l'exercice.

CHARTRE INTERNE SUR LA TYPOLOGIE DES CONVENTIONS

En séance du 21 mars 2013, le Conseil d'administration appelé à procéder à un examen des propositions afférentes aux conventions réglementées émises par l'Autorité des Marchés Financiers (Recommandation AMF. n°2012-05 – les Assemblées d'actionnaires des sociétés cotées dans sa version du 2 juillet 2012) a arrêté une charte interne de qualification des conventions dont les termes sont ci-après littéralement reproduits :

« Charte interne de qualification des conventions

Dans le cadre de la réglementation instituée par les articles L.225-38 à L.225-43, R.225-30 à R.225-32 et R.225-34-1 du Code de Commerce et de la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2012 -05- les Assemblées d'actionnaires des sociétés cotées – publiée le 2 juillet 2012, le Conseil d'Administration, en séance du 21 Mars 2013 a décidé d'établir une typologie des conventions, qui de par leur caractère et leurs conditions, ne sont soumises à aucune formalité.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune formalité :

- (a) facturations de BOLLORÉ SA à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion
- (b) facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération
- (c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale)
- (d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 500.000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse
- (e) transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transférés
- (f) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 % ».

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

En 2018, l'opération qui a été déclarée au titre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier est la suivante :

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix agrégé (en euros)	Montant de l'opération (en euros)	Réf. AMF
Bolloré ⁽¹⁾	26/09/2018	Acquisition	43	6 800,00	292 400,00	2018DD577925

⁽¹⁾ Société liée à Vincent Bolloré

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Cédric de Bailliencourt, Chantal Bolloré, Compagnie du Cambodge, Hubert Fabri et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef.

Le Conseil, en séance du 14 mars 2019 a été invité à examiner les nouvelles dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en juin 2018, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en janvier 2019.

Après avoir procédé à un examen de certaines de ces recommandations, le Conseil d'administration a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 14 mars 2019, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de François Laroze, Directeur général, et de Cédric de Baillencourt, Président du Conseil d'administration.

Le Code Afep-Medef édicte des règles de cumul de mandats distinctes selon la qualité du mandataire.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 18 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

En ce qui concerne François Laroze et Cédric de Baillencourt, le Conseil a pris acte que leur situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.

En outre, le Conseil du 14 mars 2019 a pris acte de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 14 mars 2019 a confirmé les analyses précédemment menées et a décidé de retenir l'activité de conseil significatif de la Société (l'activité de conseil significatif ayant été, lors de la révision du Code Afep-Medef intervenue en juin 2018, ajoutée aux activités considérées comme exclusives de la qualité d'administrateur indépendant), en tant que critère excluant la qualité d'administrateur indépendant.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la Société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère

de la Société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les 9 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 14 mars 2019, Jacqueline de Ribes, Messieurs Hubert Fabri, Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

Jacqueline de Ribes ⁽¹⁾

Hubert Fabri ⁽¹⁾⁽²⁾

Olivier Roussel ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices)

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 14 mars 2019 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02 dans sa version du 22 décembre 2015, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 14 mars 2019 a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en juin 2018 prévoit dans son point 19 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 14 mars 2019 que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts minima chaque année lors de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 14 mars 2019 a modifié les dispositions de son règlement intérieur afin d'y inscrire que l'administrateur, déjà soumis à une obligation d'abstention en cas de situation de conflit d'intérêts, ne puisse assister au débat en ce qui concerne la délibération correspondante.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société www.financiere-moncey.com.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la Société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le Groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet ou diffusées régulièrement par mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITE DES PRATIQUES AUX LOIS ET REGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXEES PAR LA DIRECTION GENERALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIETE, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT A LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;

- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long terme.

FIABILITE DES INFORMATIONS FINANCIERES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Le processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence 2018 de Bolloré.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant le Groupe

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats du Groupe dans son ensemble :

Risque sur les actions cotées

Sous l'égide de la Direction financière du Groupe Bolloré, un suivi régulier de la valeur des sociétés non consolidées est réalisé. Par ailleurs, à chaque clôture, une appréciation de la valeur de ces titres est réalisée sur la base des derniers cours de Bourse.

Risque de liquidité

Le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2018 de Bolloré.

Risque de taux

Au 31 décembre 2018, la totalité du désendettement financier portant intérêt est à taux variable, il s'agit de comptes courants avec le Groupe Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur le résultat financier serait de 32 milliers d'euros.

Le Groupe Financière Moncey n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2018.

Risques spécifiques aux activités

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

Risques opérationnels

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit

Un suivi mensuel du BFR est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un crédit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté. Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change

Le Groupe couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises. Enfin, la mise en place d'un *netting* mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque politique

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique dédié permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016), représenté par Jean-Paul Séguret, et AEG Finances (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016), représenté par Jean-François Baloteaud.

UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions.

Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

DISPOSITIF ETHIQUE

L'ensemble du dispositif éthique du Groupe a été finalisé et se déploie dans les entités concernées.

La charte éthique rédigée en 2000 a été revue, afin de prendre compte les nouvelles dispositions légales et les engagements du Groupe. Cette charte est diffusée par la Direction des Ressources Humaines Groupe à l'ensemble des collaborateurs.

Le comité éthique s'est réuni deux fois dans l'année ; il a validé l'ensemble des codes et dispositifs éthiques mis en œuvre au sein des entités. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé via la procédure d'alerte.

Des informations détaillées sur l'ensemble de nos procédures « éthiques et conformité » sont largement communiquées aux clients et prospects à leurs demandes.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers. L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (appelé règlement MAR) et à la publication le 26 octobre 2016 du guide de l'AMF sur l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée, les nouvelles procédures particulières sont mises en œuvre.

CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION

(Article L.225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport, joint au rapport de gestion, est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

1. Informations relatives aux organes d'administration et de direction

1.1. Composition du Conseil d'administration (Article L.225-37-4,5° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Le Conseil est composé de neuf membres nommés par l'Assemblée générale ordinaire :

Cédric de Bailliencourt (Président du Conseil d'administration), Chantal Bolloré, Vincent Bolloré, Compagnie du Cambodge (représentée par Cyrille Bolloré), Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Céline Merle-Béral, Olivier Roussel et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et Gard (représentée par Marie-Annick Darmaillac).

Parmi les neuf administrateurs et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 14 mars 2019, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

L'information complète sur les neuf membres composant le Conseil ainsi que le Directeur général est reprise dans le tableau ci-après.

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration	Française	10/07/1969	M	6/12/2007	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Vincent Bolloré	Française	01/04/1952	M	17/10/1996	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-
Cyrille Bolloré Représentant Compagnie du Cambodge	Française	19/07/1985	M	05/06/2002	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	30/08/2013	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	Oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	17/10/1996	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	10/06/2011	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	10/12/1996	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui
Marie-Annick Darmaillac représentant Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	Française	24/11/1954	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Direction générale							
François Laroze Directeur général	Française	09/04/1963	M	06/12/2007	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-

1.2. Description de la politique de diversité appliquée aux administrateurs

Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du « COMEX » et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité (Article L.225-37-4,6° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef en ce qui concerne sa composition.

Chaque année, le Conseil d'administration s'interroge sur sa composition et sur la diversité des compétences et expériences requises dans le cadre de l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé que la société est en conformité avec les dispositions légales qui fixe une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Les propositions de renouvellement ou de nominations de membres du Conseil sont présentées avec l'objectif de réunir une diversité des profils dotés des compétences appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du Conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2018, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la société Financière Moncey n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil d'administration ; ainsi, le Conseil a pris acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comex n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, la société Financière Moncey n'ayant pas de salariés, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

1.3. Modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L.225-51-1 du Code de commerce (Article L.225-37-4,4° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration, en séance du 7 juin 2016, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et de François Laroze en qualité de Directeur général (non-administrateur).

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

1.4. Pouvoirs et éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général (Article L.225-37-4,7° du Code de commerce)

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Article L.225-37-4,5° du Code de commerce)

Réunions du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception de certaines décisions prévues par la Loi et notamment les délibérations relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés, la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

Mission du Conseil

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

Organisation des travaux du Conseil

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 22 mars 2018 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017 ;
- approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire ;
- Code de gouvernement d'entreprise révisé en novembre 2016.

Séance du 31 août 2018 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2018 ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 du Code de Commerce ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil ;
- répartition des jetons de présence.

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégialement leurs fonctions.

Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un Comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), les administrateurs, en séance du 9 avril 2009, ont décidé eu égard à la nature et à la structure du Groupe de faire application des dispositions de l'Article L.823-20, 1° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées au sens de l'article L.233-16 du même code par une société elle-même soumise à l'obligation de mise en place d'un Comité d'audit, d'être exemptées de la création de ce Comité.

Ainsi, un Comité d'audit a été constitué au sein de la société Financière de l'Odet, société contrôlante, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité spécialisé.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration de la société Financière de l'Odéa du 1^{er} septembre 2016 afin d'y intégrer les nouvelles attributions du Comité définies par les dispositions de l'Ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants et disposant tous de compétences financières et comptables qui leur assurent une parfaite compréhension des normes comptables en vigueur :

- Alain Moynot, Président ;
- Olivier Roussel, Membre du Comité ;
- Martine Studer, Membre du Comité.

Le Comité d'audit est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Financière de l'Odéa sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Financière de l'Odéa de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;

et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

Comité d'audit du 20 mars 2018 (taux de présence : 66,66 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 30 août 2017 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2017 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2017 ;
- présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin 2017 et du plan d'audit 2018 ;
- questions diverses.

Comité d'audit du 29 août 2018 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2018 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2018 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2018 ;
- dispositif Sapin 2 – Adaptation de notre système de conformité aux recommandations de l'Agence française anticorruption ;
- avancement du plan d'audit 2017 et présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin août 2018 ;
- questions diverses.

Évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, une évaluation plus formalisée devant être réalisée tous les trois ans au moins.

Le Conseil d'administration a été invité, au cours de la séance du 31 août 2018, à prendre connaissance de l'analyse des réponses apportées par les administrateurs au questionnaire envoyé en juin 2018 pour procéder à une nouvelle évaluation formalisée.

Les principales conclusions de cette évaluation annuelle sont les suivantes :

• **En ce qui concerne la composition du Conseil**

Les administrateurs ont déclaré que l'effectif du Conseil de neuf membres était adapté et que la composition de celui-ci répondait aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des administrateurs, de la parité, du nombre des administrateurs indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

La durée du mandat des membres du Conseil fixée à trois ans est satisfaisante.

Le Conseil concentre des compétences reconnues (notamment des connaissances financières, techniques et technologiques) qui participent à la grande qualité des échanges et qui font preuve d'aptitude pour contribuer aux prises de décision et aux orientations à retenir pour les activités du Groupe.

Il est relevé que les administrateurs sont formés aux spécificités des activités, notamment par des exposés dédiés et par des visites de sites. Par ailleurs, les administrateurs peuvent rencontrer, à leur demande, les principaux cadres dirigeants du Groupe.

• **En ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil**

Les administrateurs ont confirmé les analyses antérieures sur le fonctionnement du Conseil qui demeure satisfaisant (délai de convocation suffisant, durée des réunions, répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions...).

Les administrateurs ont relevé que le plan de travail retenu en séance est conforme à l'ordre du jour et ont maintenu leur appréciation sur la qualité et la lisibilité des documents utiles aux échanges, ainsi que la rédaction fidèle et exhaustive des procès-verbaux des Conseils.

Par ailleurs, les administrateurs ont indiqué disposer de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et des objectifs stratégiques du Groupe ainsi que de tous les documents complémentaires utiles à l'analyse des points qui sont examinés et se sont déclarés satisfaits de la qualité des dossiers transmis qui sont toujours adaptés à la complexité du sujet à traiter.

• **En ce qui concerne l'appréciation individuelle de la contribution des autres administrateurs aux travaux du Conseil**

Le processus d'évaluation a mis en œuvre une appréciation de la contribution individuelle des administrateurs telle que préconisée par le Code Afep-Medef.

Les conclusions de cette évaluation individuelle font notamment apparaître que l'implication de chaque administrateur est forte et que leurs compétences individuelles combinées avec leurs expertises contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

1.6. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (Article L.225-37-4, 1° du Code de commerce)

Cédric de BAILLIENCOURT, Président du Conseil d'administration

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Vice-Président de Financière de l'Odé¹, de Bolloré¹ et de la Compagnie du Cambodge¹ ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Méditerranéen, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot et Financière d'Iroise ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré¹, Bolloré Participations, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey¹, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Financière de l'Odé¹ et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge¹.

— Autres fonctions et mandats

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec¹ ;
- Membre du Directoire de Vivendi¹ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, S.F.A. S.A. ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale¹, BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, SFA, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— Autres fonctions et mandats

- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia¹, Socfinde, Terrasia, Socfin (ex-Socfinal)¹, et Induservices SA.

François LAROZE, Directeur général (non-administrateur)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Contrôleur des comptes du GIE FMS – Fleet Management Services ;
- Directeur général de Financière Moncey¹ et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Président de Compagnie de Daoulas, Bolloré Electricité, Compagnie de Port-Manech, Compagnie de la Pointe d'Arradon, Bluetram, Compagnie de Lanmeur, Compagnie de Plomeur, Financière de Redon, Financière Arnil, Financière du Letty, Financière de Nevez, Socfrance, Sofiprom, Compagnie de Ploërmel, Financière de Locmaria et Immobilière de la Brardière ; Financière de Brocéliande, Compagnie de Loctudy, Compagnie de l'Île de Groix et Compagnie d'Auray ;
- Représentant permanent de Bolloré à la présidence de Compagnie Saint-Gabriel, de Financière Arnil au conseil de Financière de Cézembre, de Financière de Cézembre aux conseils de MP 42 et de Société de Culture des Tabacs, de Société Navale de l'Ouest au conseil de Société Navale Caennaise, de Naphtex au Conseil de SFDM ;
- Liquidateur de Société Centrale de Représentation ;
- Directeur Général et Membre du Conseil exécutif de JCDecaux Bolloré Holding ;
- Membre du Conseil Exécutif d'Havas Media Africa ;
- Président d'Havas Media Africa.

¹ Société cotée

— *Autres fonctions et mandats :*

- Président et Membre du Conseil de Surveillance de la Société MFG R & D ;
- Président et Membre du Conseil de Surveillance de la Société FREEDOM HOLDING ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société FULLBOOSTER ;
- Membre du Comité Opérationnel de la Société FULLSIX GROUP ;
- Président de Havas 05, Havas 06 (SASU), Havas Immobilier (SASU), Havas 08 (SASU), et Havas Motivation, HAVAS Forward France, HAVAS 20, HAVAS 21, HAVAS 22, HAVAS 23, HAVAS 24, Media Forward Communications ;
- Président de Havas Participations, Havas RH ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de l'OPPCI de la Seine et de l'Ourcq (SPICAV) ;
- Administrateur de W&CIE (SA) ;
- Membre du Comité de Surveillance de Havas 04 (SASU) ;
- Représentant permanent de la société Havas au Conseil d'administration de Havas Média France et de Havas Paris ;
- Président de Havas Sport et Entertainment.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Cook Redlands Corporation ;
- Administrateur des sociétés African Investment Company SA, Emacom, Internacional de Desarrollo Portuarios SA, Movimientos Portuarios Internacionales SA, Operativa Internacional Portuaria SA, Participaciones e Inversiones Porturias SA, Participaciones Ibero Internacionales, Puertos Development International SA, Progosa Investment SA, Sorebol SA, SNO Investments Ltd, SNO Lines Ltd, et Elder Dempster Lines UK ;
- Représentant de SOCOPAO Sénégal au Conseil de Bolloré Transport & Logistics Senegal, de Financière de Beg Meil au conseil de Participaciones y Gestion Financiera ;
- Directeur général de Hombard Publishing BV ;
- Fondateur de JSA Holding B.V. ;
- Supervisor de Bolloré Africa Logistics (Beijing) ;
- Vice-Président de Babcock Redlands Corporation, Florida Redlands et Redlands Farm Holding ;
- Représentant permanent de Havas Media Africa aux Conseils de Havas Media Senegal et de Havas Africa Guinée, de Havas Africa Cameroun, Havas Media RDC, de Havas Media Gabon, de Havas Media Togo, Havas Africa Bénin et de Havas Madagascar ;
- Représentant permanent de Havas Media Africa au Conseil Exécutif de Insight Africa ;
- Président et administrateur de Havas Media Côte d'Ivoire.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Administrateur et Président de Havas Management España, S.L. (Espagne) ;
- Administrateur de Havas Media Belgium (Belgique), de Havas Media Group, SA (ex Media Planning Group, SA) (Espagne), de Arena Communications Network, S.L. (Espagne), de EMDS Group SA, de HR Gardens SA, de HR Gardens Belgium SA et de GR. PO. SA (Belgique) ;
- Director de Havas Shared Services Limited, de Havas UK Limited (Royaume-Uni), et de Data Communiqué Inc. (Etats-Unis) ;
- Manager de Washington Printing L.L.C (Etats-Unis) ;
- Executive Vice President et Manager au sein de Havas Worldwide LLC (Etats-Unis) ;
- Director de Havas Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director de Havas Worldwide Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director de Havas Media Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director et Executive Vice President/Chief Financial Officer de Havas North America, Inc (Etats-Unis) ;
- Chairman de Field Research Corporation (Etats-Unis) ;
- Director et Senior Vice President de Havas Creative, Inc (Etats-Unis) ;
- Director de Havas Health, Inc (Etats-Unis) ;
- Director de Forward Media Peru, S.A.C. (Pérou) ;
- Director de Havas Worldwide Doha (Qatar) ;
- Représentant permanent de Havas au Conseil d'Administration de Havas Worldwide Brussels (Belgique).

1 Société cotée

Vincent BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président-directeur général de Financière de l'Odé¹ et Bolloré Participations ;
- Président du Conseil d'administration (direction dissociée) de Blue Solutions¹ ;
- Président de SOMABOL (SCA) ;
- Directeur général d'Omnium Bolloré (SAS) et Financière V (SAS) ;
- Administrateur de Blue Solutions¹, Bolloré¹, Bolloré Participations, Financière Moncey¹, Financière de l'Odé¹, Financière V, Omnium Bolloré ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de surveillance de la Compagnie du Cambodge¹.

— Autres fonctions et mandats

- Représentant permanent de Bolloré au Conseil de Fred & Farid Group (SAS) ;
- Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Canal+ (SA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président du Conseil d'administration de Nord-Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars et BB Groupe SA ;
- Administrateur de BB Groupe SA et Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur délégué de Nord-Sumatra Investissements et Financière du Champ de Mars.

— Autres fonctions et mandats

- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB)¹ et Bereby Finances ;
- Administrateur de Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Liberian Agricultural Company (LAC), Plantations Nord-Sumatra Ltd, Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinasia¹, Socfindo, Socfin KCD, Socfin Agricultural Company Ltd (SAC), Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), Coviphama Ltd et Socfinco FR ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils d'administration de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies¹ (Socapalm), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby¹ (SOGB), Brabanta et SAFA Cameroun¹.

Chantal BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ et Financière Moncey¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

Néant.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

¹ Société cotée

COMPAGNIE DU CAMBODGE, administrateur
Représentant permanent : Cyrille BOLLORÉ

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey¹, Rivaud Innovation, Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Comtesse de RIBES², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Hubert FABRI², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré¹, Financière Moncey¹, Financière de l'Odé¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale¹, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Socfinasia¹, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby¹ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Brabanta, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Okomu Oil Palm Company¹, Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), SAFA Cameroun¹, Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Socfinasia¹, Socfin Agricultural Company (SAC), Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies¹ (Socapalm).

¹ Société cotée

² Administrateur indépendant

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD, administrateur
Représentant permanent : Marie-Annick DARMAILLAC

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Céline MERLE-BÉRAL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Rivaud Innovation ;
- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Olivier ROUSSEL², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

¹ Société cotée

² Administrateur indépendant

1.7 Informations relatives au gouvernement d'entreprise (Article L.225-37-4,8° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de la société Financière Moncey en séance du 14 mars 2019 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2018 et a confirmé que la société continuait à se référer à ce Code.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr). Les dispositions du Code qui ont été écartées sont les suivantes :

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques de la société Financière Moncey – Justifications
- L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations. - Critères d'indépendance des Administrateurs.	Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs
L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance. En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position. De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait être aucunement associée à une perte d'indépendance. L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.
Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe. Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale
L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.	Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionnariat de la Société.

2. Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre Société avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (Article L.225-37-4,3° du Code de commerce)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 1 400 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	1 400 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	10 % du capital	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	1 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Ces délégations arrivant à échéance le 2 août 2019, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunira le mercredi 29 mai 2019 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, de consentir une délégation de compétence au Conseil, à l'effet :

- de procéder en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 millions d'euros et l'augmentation de capital résultant de l'utilisation de cette délégation ne devrait pas excéder une valeur nominale de 1,4 million d'euros ;

- d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1,4 million d'euros, qui s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la première délégation ci-dessus.

Ces délégations d'une durée de vingt-six mois expireraient le 29 juillet 2021.

Il sera proposé, en outre, à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer tous pouvoirs au Conseil à l'effet de réaliser une augmentation de capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Cette délégation d'une durée de vingt-six mois expirerait le 29 juillet 2021.

4. Informations relatives aux rémunérations

4.1. Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leurs mandats.

Il vous est ainsi proposé, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2019 (procédure de vote ex ante).

Votre Conseil est, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, appelé à soumettre à votre vote au moins chaque année des résolutions présentant la politique de rémunération des dirigeants.

Le présent rapport vous présente le détail des éléments de rémunération fixes variables et exceptionnels, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce (procédure de vote ex-post).

En cas de vote négatif sur les résolutions qui sont présentées au titre de la politique de rémunération des dirigeants, les dispositions légales énoncent que les principes et les critères de détermination précédemment approuvés continueront à s'appliquer et qu'en l'absence de tels principes et critères approuvés ou si aucune rémunération n'a été attribuée au cours de l'exercice précédent, la rémunération sera déterminée « conformément aux pratiques existant au sein de la société ».

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration.

Lors de ses délibérations, le Conseil d'administration prend en compte et applique avec rigueur les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de rémunération, de comparabilité, de cohérence et de mesure.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat sont, à ce stade, exclusivement constitués de jetons de présence.

En vertu de l'article L.225-45 du Code de commerce, la somme allouée à titre de jetons de présence par l'assemblée générale aux administrateurs est fixée annuellement par celle-ci « *sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures* », la répartition des jetons entre les administrateurs relevant du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration peut allouer à ses membres au titre d'un exercice social a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 à un montant de quatre-vingt-six mille cinq cent trente euros (86 530 €).

L'article R.225-33 du Code de commerce, qui dispose que cette répartition est libre, précise, depuis le décret n°2017-340 du 16 mars 2017, qu'elle doit intervenir « *dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2* ».

En conséquence, compte tenu de la compétence réservée par la loi à l'assemblée générale s'agissant de la fixation de la somme allouée à titre de jetons de présence et de l'absence à ce stade d'autre type de rémunération ou d'avantages versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et en l'absence de rémunération versée au Directeur général qui n'est

pas par ailleurs administrateur, le présent rapport aura pour unique objet d'exposer les principes et critères de répartition des jetons de présence.

Le Conseil d'administration propose que la répartition des jetons de présence se fasse à parts égales entre les administrateurs au prorata de la durée de l'exercice des fonctions du membre concerné.

La politique de répartition des jetons de présence actuellement pratiquée et validée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018 serait ainsi maintenue, étant souligné que la répartition s'effectue sans versement de supplément particulier au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, une résolution unique vous sera soumise au titre de la présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

4.2. Présentation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la société, en raison de leur mandat (Vote ex-post sur la rémunération)

Les dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce précisent que les éléments qui doivent être soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire sont « les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur ».

Le vote ex post sur les rémunérations intervient dès lors que l'Assemblée a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

En conséquence, le projet de résolution suivant concernant les éléments de rémunération versés ou attribués à Cédric de Baillencourt, Président du Conseil d'administration est soumis à votre vote.

À toutes fins utiles, il est précisé que François Laroze n'a perçu aucune rémunération en cette qualité au titre de l'exercice 2018 et qu'il n'est pas par ailleurs administrateur. En conséquence, aucune résolution le concernant ne sera soumise à l'Assemblée générale.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018)

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, à Cédric de Baillencourt en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du même Code.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe		Sans objet
Rémunération variable annuelle		Sans objet
Rémunération exceptionnelle		Sans objet
Jetons de présence	5 000 €	
Actions de performance		Sans objet
Indemnité de prise de fonction		Sans objet
Indemnité de cessation de fonction		Sans objet
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet

4.3. Présentation des rémunérations des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

Aux termes de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, le rapport doit mentionner :

- « en premier lieu, **la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice**, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93. Les rémunérations et avantages en question comprennent le cas échéant **ceux reçus des sociétés contrôlées**, au sens de l'article L.233-16, par la société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que de **la société qui contrôle la société** dans laquelle le mandat est exercé. Ce rapport décrit en les distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L.225-82-2 ».

- « en second lieu, les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

L'information donnée mentionne, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre. Hormis les cas de bonne foi, les versements effectués et les engagements pris en méconnaissance des dispositions du présent alinéa peuvent être annulés. ».

Aucun engagement de cette nature n'a été souscrit par la société au bénéfice de ses mandataires.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux vous sont présentées selon les modalités précisées dans la Position recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 Guide d'élaboration des documents de référence. Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2018
Cédric de Bailliencourt, Président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	993 151	976 540
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	233 100	237 690
TOTAL	1 226 251	1 214 230
François Laroze, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	659 563	722 623
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	233 100	237 690
TOTAL	892 663	960 313

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)

Cédric de Baillencourt, Président du conseil d'administration				
	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	551 299 €	551 299 €	551 360 €	551 360 €
Rémunération autre ⁽²⁾	270 000 €	270 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Jetons de présence	67 397 €	67 397 €	70 725 €	70 725 €
Avantages en nature	4 455 €	4 455 €	4 455 €	4 455 €
TOTAL	993 151 €	993 151 €	976 540 €	976 540 €
François Laroze, Directeur Général				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	401 300 €	401 300 €	421 360 €	421 360 €
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	230 000 €	230 000 €	273 000 €	273 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	28 263 €	28 263 €	28 263 €	28 263 €
TOTAL	659 563 €	659 563 €	722 623 €	722 623 €

(1) En 2018, Cédric de Baillencourt a perçu une rémunération fixe de 551 360 euros en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations.

(2) En 2018, Cédric de Baillencourt a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs. Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(3) En 2018, Cédric de Baillencourt, Directeur financier du Groupe, a perçu en tant que salarié de Bolloré une rémunération variable de 100 000 euros. Celle-ci est déterminée pour partie (60 %) en fonction de la qualité du management des services qu'il supervise et des résultats obtenus sur diverses opérations de refinancement du Groupe ou de cessions de participations et, pour une autre part (40 %) à la réalisation du niveau d'endettement souhaité par le Groupe hors opérations sur titres et opérations financières réalisées lors de l'établissement en début d'exercice du budget initial de trésorerie. Le montant cible de la partie variable pour 2018 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est plus rendu public pour des raisons de confidentialité.

(4) En 2018, François Laroze a perçu une rémunération fixe de 421 360 euros en tant que salarié de Bolloré.

(5) En 2018, François Laroze a perçu de la société Bolloré une rémunération variable de 273 000 euros. Celle-ci a été appréciée en fonction de la qualité du travail fourni (reporting, budgets, états financiers,...) et également de l'implication forte de ce dernier dans certains dossiers de cession. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Le montant cible de la partie variable pour 2018 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Vincent Bolloré		
Jetons de présence	57 900	57 900
Tantième	1 050 000	1 060 000
Avantages en nature	6 528	6 528
Autres rémunérations ⁽¹⁾	1 499 000	1 499 000
Compagnie du Cambodge, représentée par Cyrille Bolloré		
Jetons de présence	8 176	8 176
Cyrille Bolloré ⁽²⁾		
Jetons de présence	57 729	57 400
Tantième	890 000	500 000
Avantages en nature	3 996	3 996
Autres rémunérations ⁽³⁾	1 375 047	2 093 395
Hubert Fabri		
Jetons de présence	55 000	55 000
Tantième	1 050 000	1 060 000
Olivier Roussel		
Jetons de présence	63 700	63 700
Jacqueline de Ribes		
Jetons de présence	15 000	15 000
Chantal Bolloré		
Jetons de présence	48 700	48 700
Société des Chemins de Fer et Tram du Var et du Gard, représentée par Marie-Annick Darmaillac		
Jetons de présence	-	-
Marie-Annick Darmaillac ⁽⁴⁾		
Jetons de présence	43 700	43 700
Céline Merle-Béral		
Jetons de présence	48 700	48 700
Avantages en nature	-	-
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	47 800	25 360
TOTAL	6 320 976	6 646 552

(1) En 2018, Vincent Bolloré a perçu une rémunération versée par Bolloré Participations qui dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75% du coût charges comprises de la rémunération perçue par Vincent Bolloré.

(2) En sa qualité de représentant permanent de la société Compagnie du Cambodge.

(3) En 2018, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 1 693 395 euros en tant que salarié de Bolloré Transport & Logistics Corporate et au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Bolloré et 400 000 euros en partie variable.

(4) En sa qualité de représentant permanent de la société des Chemins de Fer et Tram du Var et du Gard.

(5) En 2018, Céline Merle-Béral a perçu une rémunération en tant que salariée de Bolloré Participations dont 11 360 euros en partie fixe et 14 000 euros en partie variable.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Vincent Bolloré	Plan Bolloré 22/03/2018	400 000	1 668 000 €	22 mars 2021	22 mars 2021	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2018 à 2020 incluses de deux milliards d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à deux milliards d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de deux milliards d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Cyrille Bolloré*	Plan Bolloré 22/03/2018	138 000	575 460 €	22 mars 2021	22 mars 2021	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2018 à 2020 incluses de deux milliards d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à deux milliards d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de deux milliards d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 €						
TOTAL		538 000	2 243 460 €			

* en tant que représentant permanent de la Compagnie du Cambodge.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
François Laroze	Plan Bolloré 22/03/2018	57 000	237 690 €	22 mars 2021	22 mars 2021
Cédric de Baillencourt	Plan Bolloré 22/03/2018	57 000	237 690 €	22 mars 2021	22 mars 2021
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 euros					
TOTAL		114 000	475 380 €		

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant

ACTIONS DE PERFORMANCE DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice ⁽¹⁾	Conditions d'acquisition
Cédric de Baillencourt	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	5 000	Conditions de présence
François Laroze	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	5 000	Conditions de présence
TOTAL		10 000	

(1) période de conservation prévue jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice ⁽¹⁾	Conditions d'acquisition
Cyrille Bolloré	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	15 000	Conditions de présence
TOTAL		15 000	

(1) période de conservation prévue jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Exercice 2018	BOLLORE 2016			BLUE SOLUTIONS 2014	
Date d'assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016	30 août 2013	30 août 2013
Date du conseil d'administration	1 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	7 janvier 2014	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être attribuées :	4 131 200	1 610 000	1 238 000	380 000	
Nombre total d'actions gratuites attribuées à des mandataires sociaux :	80 000	140 000	114 000	25 000	0
- <i>Cyrille BOLLORE</i>	0	0	0	15 000	0
- <i>Cédric de BAILLIENCOURT</i>	80 000	70 000	57 000	5 000	0
- <i>François LAROZE</i>	0	70 000	57 000	5 000	0
Date d'attribution des actions	1 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	8 janvier 2014	7 avril 2014
Date d'acquisition des actions	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2018	8 janvier 2018	7 avril 2018
Date de fin de période de conservation	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2018	8 janvier 2020	7 avril 2020
Prix de souscription (en euros)	2,97	3,33	4,17	17,29	24,42
Modalités d'exercice	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans	conservation 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées	4 131 200	1 610 000	1 238 000	339 500	13 500
Nombre d'actions gratuites annulées	139 200	0	0	28 250	0
Nombre d'actions gratuites acquises	0	0	0	311 250	13 500
Nombre d'actions gratuites restantes au 31/12/2018	3 992 000	1 610 000	1 238 000	0	0

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Exercice 2018		Bolloré 2016		Blue Solutions 2014
Date d'Assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016	30 août 2013
Date du Conseil d'Administration	1 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être attribuées :	4 131 200	1 610 000	1 238 000	380 000
Nombre total d'actions de performance attribuées à des mandataires sociaux :	640 000	560 000	538 000	0
- Vincent Bolloré	320 000	280 000	400 000	0
- Cyrille Bolloré	320 000	280 000	138 000	0
Date d'attribution	1 ^{er} septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	8 janvier 2014
Date d'acquisition	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2018
Date de fin de période de conservation	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2020
Prix de souscription (en euros)	2,97	3,33	4,17	17,29
Modalités d'exercice	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans
Nombre d'actions de performance attribuées	640 000	560 000	538 000	25 000
Nombre d'actions de performance annulées	0	0	0	25 000
Nombre d'actions de performance acquises	0	0	0	0
Nombre d'actions de performance restantes au 31/12/2018	640 000	560 000	538 000	0

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEFINITIVEMENT ACQUISES POUR CES DERNIERS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEFINITIVEMENT ACQUISES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPECIFIQUES, INDEMNITES DE DEPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2018								
Cédric de Baillencourt Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 07/06/2016 Date de fin de mandat : 31/12/2018		•		•		•		•
François Laroze Directeur général Date de début de mandat : 07/06/2016 Date de fin de mandat : 31/12/2018		•		•		•		•

5. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (Article L.225-37-4, 9° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

6. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'Échange (Article L.225-37-5 du Code de commerce)**6.1. Structure et répartition du capital de la Société**

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2018 » du Rapport de gestion.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

6.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

6.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.225-123 du Code de commerce).

La comptabilisation de la durée de détention de deux ans a débuté le 2 avril 2014, date d'entrée en vigueur de la loi Florange. En conséquence, les actionnaires de la Société bénéficient et sont susceptibles de bénéficier, depuis le 3 avril 2016, d'un droit de vote double, de plein droit, dès lors que les conditions requises par la loi sont réunies.

Le droit de vote double attaché à l'action est perdu en cas de conversion au porteur ou de transfert en propriété desdites actions, conformément et sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 225-124 du Code de commerce.

6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi.

6.8. Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres

En application de l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission ou du rachat d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

6.9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle.

Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la société ne contient de clause de changement de contrôle.

6.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, les salariés ou les dirigeants de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Néant.

Le présent rapport a été arrêté en séance du 14 mars 2019.

Le Conseil d'administration

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2018 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels											

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES

« Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce et au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 visant à appliquer l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, les informations non financières relatives au Groupe Bolloré et aux sociétés sous son contrôle incluses dans ses comptes consolidés (article L. 233-16) sont publiées dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document de référence 2018 du Groupe Bolloré (chapitre 2). »

COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	46
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	51
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	69

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	NOTES	2018	2017 ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	8.3	0	0
Achats et charges externes	8.3	(355)	(381)
Frais de personnel	8.3	0	(62)
Amortissements et provisions	8.3	0	62
Autres produits opérationnels	8.3	0	8
Autres charges opérationnelles	8.3	0	0
Résultat opérationnel	8.3	(355)	(373)
Coût net du financement	5.1	24	44
Autres produits financiers	5.1	470	470
Autres charges financières	5.1	0	(8)
Résultat financier	5.1	494	506
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	5.2	5 648	73 410
Impôts sur les résultats	11	(66)	739
Résultat net consolidé		5 721	74 282
Résultat net consolidé, part du Groupe		5 725	74 274
Intérêts minoritaires		(4)	8

Résultat par action (en euros) :

7.2

	2018	2017 ⁽¹⁾
Résultat net part du Groupe :		
- de base	31,31	406,16
- dilué	31,31	406,16

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	2018	2017 ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net consolidé de la période	5 721	74 282
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽²⁾		166 038
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽³⁾	(46)	28 227
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(46)	194 265
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽²⁾	(124 357)	
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	59	13
Autres variations des éléments non recyclables en résultat ultérieurement ⁽³⁾	(75 150)	0
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(199 448)	13
Résultat global	(193 773)	268 560
Dont :		
- Part du Groupe	(191 143)	265 215
- Part des minoritaires	(2 630)	3 345
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	159	1 134
sur pertes et gains actuariels	(31)	(7)

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

(2) Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers

(3) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : A partir du 1er janvier 2018, essentiellement impact de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9 - voir variation des capitaux propres consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2018	31/12/2017 (1)
Actif			
Goodwill		0	0
Autres immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		0	0
Titres mis en équivalence	5.2	626 681	699 982
Autres actifs financiers non courants	5.3	536 241	660 598
Impôts différés		16	16
Autres actifs non courants		0	0
Actifs non courants		1 162 938	1 360 596
Stocks et en-cours		0	0
Clients et autres débiteurs		0	0
Impôts courants		0	1 105
Autres actifs courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.4	3 415	6 448
Actifs courants		3 415	7 553
Total actif		1 166 353	1 368 149
Passif			
Capital		4 206	4 206
Primes liées au capital		4 490	4 490
Réserves consolidées		1 143 987	1 343 183
Capitaux propres, part du Groupe		1 152 683	1 351 879
Intérêts minoritaires		13 352	16 160
Capitaux propres	7.1	1 166 035	1 368 039
Dettes financières non courantes		0	0
Autres provisions non courantes	9	21	21
Impôts différés		0	0
Autres passifs non courants		0	0
Passifs non courants		21	21
Dettes financières courantes		220	0
Provisions courantes		0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	8.4	77	89
Impôts courants		0	0
Autres passifs courants		0	0
Passifs courants		297	89
Total passif		1 166 353	1 368 149

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		(1)
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net part du Groupe	5 725	74 274
Part des intérêts minoritaires	-4	8
Résultat net consolidé	5 721	74 282
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- élimination des amortissements et provisions	0	(61)
- élimination de la variation des impôts différés	0	5
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité (2)	(5 648)	(73 410)
Autres retraitements :		
- coût net du financement	(24)	(44)
- produits des dividendes reçus	(470)	(470)
- charges d'impôts sur les sociétés	66	(744)
Dividendes reçus :		
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (3)	3 806	3 806
- dividendes reçus des sociétés non consolidées	470	470
Impôts sur les sociétés décaissés (4)	1 038	(378)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	(12)	39
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	4 947	3 495
Flux nets de trésorerie sur investissements	0	0
Flux de financement		
Décaissements :		
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 046)	(8 046)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(178)	(178)
Intérêts nets	24	44
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	(8 200)	(8 180)
Variation de la trésorerie	(3 253)	(4 685)
Trésorerie à l'ouverture (5)	6 448	11 133
Trésorerie à la clôture (5)	3 195	6 448

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

(2) Voir Note 5.2 - Titres mis en équivalence.

(3) Dividendes reçus de Société Industrielle et Financière de l'Artois principalement.

(4) Principalement remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes.

(5) Voir Note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>											
	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽²⁾	TOTAL
				Recyclable	Non recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2017	182 871	4 206	4 490	805 978		17	(42)	280 040	1 094 689	12 993	1 107 682
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	2	0	1	(2)	(8 026)	(8 025)	(178)	(8 203)
Dividendes distribués								(8 046)	(8 046)	(178)	(8 224)
Autres variations				2		1	(2)	20	21	0	21
Eléments du résultat global				190 989	0	(61)	13	74 274	265 215	3 345	268 560
Résultat de l'exercice								74 274	74 274	8	74 282
Variation des éléments recyclables en résultat											
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées									0	0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				162 701					162 701	3 337	166 038
Autres variations du résultat global ⁽²⁾				28 288		(61)			28 227	0	28 227
Variation des éléments non recyclables en résultat											
Pertes et gains actuariels							13		13	0	13
Capitaux propres au 31 décembre 2017 (4)	182 871	4 206	4 490	996 969	0	(43)	(31)	346 288	1 351 879	16 160	1 368 039
Impacts IFRS 9 (4)				(996 969)	996 969						
Capitaux propres au 1er janvier 2018 (4)	182 871	4 206	4 490	0	996 969	(43)	(31)	346 288	1 351 879	16 160	1 368 039
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	69	0	35	(8 057)	(8 053)	(178)	(8 231)
Dividendes distribués								(8 046)	(8 046)	(178)	(8 224)
Autres variations					69		35	(111)	(7)	0	(7)
Eléments du résultat global				0	(196 881)	(46)	59	5 725	(191 143)	(2 630)	(193 773)
Résultat de la période								5 725	5 725	(4)	5 721
Variation des éléments recyclables en résultat											
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées									0	0	0
Autres variations du résultat global ⁽²⁾						(46)		0	(46)		(46)
Variation des éléments non recyclables en résultat											
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées					(121 731)				(121 731)	(2 626)	(124 357)
Pertes et gains actuariels							59		59		59
Autres variations du résultat global ⁽²⁾					(75 150)				(75 150)		(75 150)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	182 871	4 206	4 490	0	800 157	(89)	63	343 856	1 152 683	13 352	1 166 035

(1) Voir Note 7.1 - Capitaux propres.

(2) A partir du 1er janvier 2018, essentiellement lié aux effets de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9.

(3) Essentiellement Compagnie des Tramways de Rouen.

(4) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	52
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	52
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	52
2.2 - MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS	54
2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS	54
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	54
3.1 - COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2017 RETRAITÉS	54
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	56
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	57
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER	57
5.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	58
5.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS	59
5.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	61
5.5 - ENDETTEMENT FINANCIER	62
NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	62
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	63
7.1 - CAPITAUX PROPRES	63
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	63
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES A L'ACTIVITÉ	63
8.1 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	63
8.2 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	64
8.3 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	64
8.4 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	64
NOTE 9 - PROVISIONS	64
NOTE 10 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	65
10.1 - EFFECTIFS MOYENS	65
10.2 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS	65
10.3 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES)	65
NOTE 11 - IMPÔTS	65
11.1 - CHARGE D'IMPÔT	66
NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	67
NOTE 13 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	67
NOTE 14 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	67
NOTE 15 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	68
15.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTEGRATION GLOBALE	68
15.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN EQUIVALENCE	68

Financière Moncey est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Financière Moncey SA est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 14 mars 2019, le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Financière Moncey au 31 décembre 2018. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 2019.

Note 1 - Faits marquants

Néant

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union Européenne : voir note 2.1 - Evolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2018

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne: exercices ouverts à compter du
IFRS 9 « Instruments financiers »	22/11/2016	01/01/2018
IFRS 15 « Comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients »	22/09/2016	01/01/2018
Interprétation IFRIC 22 « Transactions en devises étrangères et contrepartie anticipée »	28/03/2018	01/01/2018
Amendement à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement »	14/03/2018	01/01/2018
Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »	26/02/2018	01/01/2018
Améliorations des IFRS - cycle 2014-2016	07/02/2018	01/01/2018
Amendement à IFRS 4 : « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance »	03/11/2017	01/01/2018
Clarification IFRS 15 « Comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients »	31/10/2017	01/01/2018

A l'exception des normes IFRS 9 et IFRS 15, l'impact des autres normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif sur les comptes du Groupe.

- IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » de manière rétrospective. Par conséquent, l'information présentée pour 2017 a été retraitée à des fins de comparaison. Toutefois, les impacts de l'application de la norme IFRS 15 concernent essentiellement les activités Terminaux spécialisés du sous-groupe Artois mis en équivalence et restent d'incidence peu significative sur les états financiers consolidés du Groupe. Ils sont présentés dans la note 3 - Comparabilité des comptes.

La norme IFRS 15 introduit de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment s'agissant de l'identification des obligations de prestation ou de l'allocation du prix de transaction pour les contrats à éléments multiples, et modifie les analyses à mener.

Les travaux de revue des principes de comptabilisation du chiffre d'affaires et d'identification des impacts liés à la norme IFRS 15 ont été menés au niveau de chacun des secteurs du Groupe, en tenant compte des différents métiers et des spécificités des contrats.

Sur l'activité Terminaux spécialisés du sous-groupe Artois, mis en équivalence dans Financière Moncey, le chiffre d'affaires intègre pour l'essentiel des ventes de produits et matériels. Une analyse visant à identifier les différentes obligations de performance est réalisée pour chaque type de contrat. Pour les études, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement sur la base des coûts encourus.

- IFRS 9 : Instruments financiers

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture. Elle remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Le Groupe a appliqué ce changement de norme comptable en 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1er janvier 2018. Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

Ses principales incidences sur la comptabilisation par le Groupe des instruments financiers concernent le classement des actifs financiers. Ainsi, à partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI).

Le Groupe a opté, pour ses lignes de titres de participations, pour un classement dans la catégorie « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ». La différence entre la valeur comptable au 31 décembre 2017 et le coût d'entrée a été reclassée d'autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres reclassés ultérieurement en compte de résultat, en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres non reclassés ultérieurement en compte de résultat.

Aucune autre incidence matérielle de l'application de cette norme sur les comptes du Groupe n'a été identifiée.

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	18/05/2017	01/01/2021
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	12/10/2017	01/01/2019
Améliorations des IFRS - cycle 2015-2017	12/12/2017	01/01/2019
Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	07/02/2018	01/01/2019
Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS	29/03/2018	01/01/2020
Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise »	22/10/2018	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »	31/10/2018	01/01/2020

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2018. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne: exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »	22/03/2018	01/01/2019
IFRS 16 « Locations »	31/10/2017	01/01/2019
Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23/10/2018	01/01/2019

Le Groupe est en voie de finalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 « Locations », d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers, selon la méthode rétrospective simplifiée.

Le principal sujet d'attention concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières pour lesquels le Groupe est preneur. Le groupe Financière Moncey ne présente pas de location immobilière significative.

2.2 - Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par IFRS1 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités,
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul,
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres,
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations.

2.3 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

3.1 - Comptes au 31 décembre 2017 retraités

Les comptes de l'exercice 2018 sont comparables à ceux de l'exercice 2017 à l'exception de l'application des normes IFRS 15 et IFRS 9 (voir Note 2.1 - Evolutions normatives).

Les données relatives au compte de résultat 2017 et au bilan au 31 décembre 2017 ont été retraitées pour présenter des périodes comparables.

3.1.1 - Bilan au 31 décembre 2017 retraité et au 1^{er} janvier 2018 :

	31/12/2017 Publié	Impact IFRS 15	31/12/2017 Retraité	Impact IFRS 9	A nouveau 01/01/2018
ACTIF					
Actifs non-courants					
Titres mis en équivalence	699 800	182	699 982		699 982
Autres actifs financiers non courants	660 598		660 598		660 598
Impôts différés	16		16		16
Total Actifs non-courants	1 360 414	182	1 360 596		1 360 596
Actifs courants					
Impôts courants	1 105		1 105		1 105
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 448		6 448		6 448
Total Actifs courants	7 553	-	7 553		7 553
TOTAL ACTIF	1 367 967	182	1 368 149		1 368 149
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital	4 206		4 206		4 206
Primes liées au capital	4 490		4 490		4 490
Réserves consolidées	1 343 001	182	1 343 183		1 343 183
Réserves recyclables	996 926		996 926	(996 969)	(43)
<i>JV recyclables titres (IAS 39)</i>	<i>996 969</i>		<i>996 969</i>	<i>(996 969)</i>	<i>-</i>
<i>Réserves de conversion</i>	<i>(43)</i>		<i>(43)</i>		<i>(43)</i>
Réserves non recyclables	(31)		(31)	996 969	996 938
<i>JV non recyclables titres (IFRS 9)</i>			-	996 969	996 969
<i>Réserves pensions</i>	<i>(31)</i>		<i>(31)</i>		<i>(31)</i>
<i>Autres réserves consolidées</i>	<i>346 106</i>	<i>182</i>	<i>346 288</i>		<i>346 288</i>
Capitaux propres, part du groupe	1 351 697	182	1 351 879		1 351 879
Intérêts minoritaires	16 160	-	16 160		16 160
Total Capitaux propres	1 367 857	182	1 368 039		1 368 039
Passifs non courants					
Autres provisions	21		21		21
Total Passifs non courants	21		21		21
Passifs courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	89		89		89
Total Passifs courants	89	-	89		89
TOTAL PASSIF	1 367 967	182	1 368 149		1 368 149

3.1.2 - Compte de résultat retraité au 31 décembre 2017 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017 Publié	Impacts IFRS 15	2017 Retraité
Chiffre d'affaires	-		-
Achats et charges externes	(381)		(381)
Frais de personnel	(62)		(62)
Amortissements et provisions	62		62
Autres charges d'exploitation	-		-
Autres produits d'exploitation	8		8
Part dans le résultat net des sociétés MEE opérationnelles	-		-
Résultat opérationnel	(373)		(373)
Coût net du financement	44		44
Autres charges financières	(8)		(8)
Autres produits financiers	470		470
Résultat financier	506	-	506
Part dans le résultat net des sociétés MEE non opérationnelles	73 237	173	73 410
Impôts sur les résultats	739		739
Résultat net des activités ordinaires	74 109	173	74 282
Résultat net consolidé	74 109	173	74 282
Résultat net consolidé, part du Groupe	74 101	173	74 274
Intérêts minoritaires	8		8

Note 4 - Périmètre de consolidation**Principes comptables****Périmètre de consolidation**

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Situation au 31 décembre 2018

La Compagnie des Tramways de Rouen est détenue à 48,15% par Financière Moncey qui en est le premier actionnaire et détient un nombre équivalent de droits de vote. Aucun autre actionnaire ne détient un pourcentage supérieur. La société Tramways de Rouen est consolidée en intégration globale dans les comptes consolidés de Financière Moncey, en vertu du contrôle exercé par cette dernière.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;

- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du goodwill complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant,

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet.

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, dans le cas d'une acquisition ou cession des titres d'une entité contrôlée par le Groupe, n'impliquant pas de changement de contrat, l'entité comptabilise la différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » § B97 à 99, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

Principales variations de périmètre

Aucune variation significative.

Note 5 - Structure financière et coûts financiers

5.1 - Résultat financier

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Coût net du financement	24	44
- Charges d'intérêts	(1)	0
- Revenus des créances financières	25	44
- Autres produits	0	0
Autres produits financiers (*)	470	470
Autres charges financières (*)	0	(8)
Résultat financier	494	506

*** Détails des autres produits et charges financiers :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018			2017		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	470	470	0	470	470	0
Effet des variations de périmètre de consolidation	0	0	0	3	0	3
Variations des provisions financières	0	0	0	(1)	0	(1)
Autres	0	0	0	(10)	0	(10)
Autres produits et charges financiers	470	470	0	462	470	(8)

(1) Correspond principalement aux dividendes reçus par Financière Moncey de Financière de l'Odette (325 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées) et de la société Socfrance (92 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées).

5.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les prises de participation dans les sociétés associées et co-entreprises sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs et passifs de la société associée ou de la co-entreprise est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante ou prolongée du cours de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites ci-après et lorsque la valeur recouvrable des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif. Le taux d'actualisation est déterminé en fonction de la zone géographique et du profil de risque de l'activité. Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ».

En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, à défaut de précision dans la norme IAS 28 révisée, le Groupe a choisi de retenir la méthode du coût.

Selon cette méthode, le *goodwill* comptabilisé correspond à la somme des *goodwill* de chacun des lots successivement acquis. Le *goodwill* est calculé à chaque acquisition, par différence entre le prix payé et la quote-part de juste valeur de l'actif net identifiable acquis. Le coût des lots acquis avant la prise d'influence notable n'est pas réévalué à la juste valeur à date d'opération.

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	699 982
Variation du périmètre de consolidation	0
Quote-part de résultat	5 648
Autres mouvements ⁽²⁾	(78 949)
Au 31 décembre 2018	626 681

(1) Retraité des impacts IFRS 15 - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes

(2) Dont (75,0) millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des actifs financiers chez Société Industrielle et Financière de l'Artois et (3,8) millions d'euros au titre des dividendes.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017 (1)	
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Quote part de Résultat</i>	<i>Valeur de mise en équivalence</i>	<i>Quote part de Résultat</i>	<i>Valeur de mise en équivalence</i>
Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	5 642	625 164	73 406	698 471
Rivaud Innovation	6	1 517	4	1 511
TOTAL	5 648	626 681	73 410	699 982

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

Évaluation des titres mis en équivalence

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Aucune dépréciation n'est apparue nécessaire au 31 décembre 2018.

5.3 - Autres actifs financiers**Principes comptables**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courants intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenues à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il

existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du Groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31/12/2018				
(en milliers d'euros)		Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		536 241	536 241	0
Total		536 241	536 241	0

Au 31/12/2017					
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs disponibles à la vente	664 893	(4 295)	660 598	660 598	0
Total	664 893	(4 295)	660 598	660 598	0

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017 Valeur nette	Impact IFRS 9 (1)	Au 1er janvier 2018 Valeur nette	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur (2)	Autres mouvements	Au 31/12/2018 Valeur nette
Actifs disponibles à la vente	660 598	(660 598)		0	0			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		660 598	660 598	0	0	(124 357)	0	536 241
Total	660 598	0	660 598	0	0	(124 357)	0	536 241

(1) Le Groupe a appliqué au 1er janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 (Voir Note 3 - Comparabilité des comptes).

(2) Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernent essentiellement les titres Financière de l'Odet, Financière V et Omnium Bolloré pour respectivement (61,6) millions d'euros, (36,8) millions d'euros et (26,0) millions d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Financière de l'Odé	4,93	258 329	4,93	319 975
Sous total titres cotés		258 329		319 975
Financière V ⁽¹⁾	12,18	162 240	12,18	198 990
Omnium Bolloré ⁽¹⁾	17,10	114 711	17,10	140 671
Autres titres non cotés		961		962
Sous total titres non cotés		277 912		340 623
Total		536 241		660 598

(1) Le Groupe détient directement et indirectement des participations dans Omnium Bolloré et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe Bolloré.

- Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré, est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par la Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré, à 4 % par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par la Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

- Omnium Bolloré, contrôlée par Vincent Bolloré, est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations, à 27,92 % par African Investment Company (contrôlée par Bolloré), à 17,10 % par Financière Moncey et à 4,82 % par Bolloré.

Le Groupe ne détient pas d'influence notable sur ces participations : aucun membre des Conseils d'Administration de ces entités ne représente Financière Moncey ; d'autre part, les titres détenus dans ces entités sont privés de droit de vote en raison du contrôle que les holdings exercent directement et indirectement sur la société Financière Moncey.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de bourse des titres Financière de l'Odé et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 10,6 % au 31 décembre 2018.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir note 6 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2017). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2017).

5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires. Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	2	0	2	5	0	5
Conventions de trésorerie - actif	3 413	0	3 413	6 443	0	6 443
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 415	0	3 415	6 448	0	6 448
Conventions de trésorerie - passif	(220)	0	(220)	0	0	0
Trésorerie Nette	3 195	0	3 195	6 448	0	6 448

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2017).

5.5 - Endettement financier

5.5.1 - Endettement financier net :

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2013-03 du 7 novembre 2013, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2017	dont courant	dont non courant
Autres emprunts et dettes assimilées	220	220	0	0	0	0
Endettement financier brut	220	220	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(3 415)	(3 415)	0	(6 448)	(6 448)	0
Endettement financier net	(3 195)	(3 195)	0	(6 448)	(6 448)	0

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie - Voir Note 5.4.

5.5.2 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes assimilées	220	220	0	0
Total : dettes financières	220	220	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	77	77	0	0
Impôts courants	0	0	0	0

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total : dettes financières	0	0	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	89	89	0	0
Impôts courants	0	0	0	0

Note 6 - Informations sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2018.

Suivi et gestion de la dette et des instruments financiers

Les Directions de la Trésorerie et du Contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et des indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Toute contrepartie bancaire, intervenant dans le cadre d'opérations de couverture de change, de gestion de taux d'intérêt ou de placement de trésorerie, doit avoir obtenu l'aval de la Direction Financière. Le Groupe travaille uniquement avec des établissements bancaires de premier ordre.

Principaux risques concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Financière Moncey qui détient un portefeuille de titres évalué à 536,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2018, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 492,1 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Financière Moncey détient une participation de 42,05% dans Société Industrielle et Financière de l'Artois qui détient un portefeuille de titres évalué à 855,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 100% à 780,5 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2018, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 3 millions d'euros sur les titres mis en équivalence, de 5,3 millions d'euros sur les titres de participations et de 8,3 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 2,7 millions sur les titres Omnium Bolloré et Financière V.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Financière de l'Odette, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2018, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 276,9 millions d'euros pour une valeur brute de 18,4 millions d'euros. Les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2018 de ce Groupe.

Risque de taux

Au 31 décembre 2018, la totalité du désendettement financier portant intérêt est à taux variable, il s'agit de comptes courants avec le Groupe Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1% l'impact annuel sur le résultat financier serait de 32 milliers d'euros.

Le Groupe Financière Moncey n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2018.

Note 7 - Capitaux propres et résultat par action

7.1 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social de Financière Moncey s'élève à 4 206 033 euros, divisé en 182 871 actions ordinaires d'un nominal de 23 euros chacune et entièrement libérées.

7.1.1 - Evolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée au cours de l'exercice 2018.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Financière Moncey sont soumis à l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires.

7.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur la période par la société mère est de 8 millions d'euros, soit 44 euros par action.

7.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

	2018	2017 ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	5 725	74 274
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	5 725	74 274
Nombre de titres émis	182 871	182 871
Nombre de titres en circulation	182 871	182 871
Nombre de titres émis et potentiels	182 871	182 871
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	182 871	182 871
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	182 871	182 871

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

Note 8 - Données liées à l'activité

8.1 - Informations sur les secteurs opérationnels

L'activité de Financière Moncey et de son unique filiale intégrée globalement étant une activité de portefeuille, la présentation sectorielle n'apporte pas d'information pertinente.

8.2 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Néant.

8.3 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires	0	0
Achats et charges externes :	(355)	(381)
- Achats et charges externes	(355)	(381)
- Locations et charges locatives	0	0
Frais de personnel	0	(62)
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	62
Autres produits opérationnels	0	8
Autres charges opérationnelles	0	0
Résultat opérationnel	(355)	(373)

8.4 - Fournisseurs et autres créditeurs

	Au 31/12/2017	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes fournisseurs	80	0	(3)	0	0	77
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	9	0	(9)	0	0	0
Autres dettes d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Total	89	0	(12)	0	0	77

Note 9 - Provisions

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

	Au 31/12/2018	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2017	dont courant	dont non courant
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Provisions pour risques filiales	21	0	21	21	0	21
Provisions pour risques et charges	21	0	21	21	0	21
Engagements envers le personnel	0	0	0	0	0	0
Provisions	21	0	21	21	0	21

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2018
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour risques filiales	21	0	0	0	0	0	0	21
Engagements envers le personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	0	0	0	0	0	0	21

Note 10 - Charges et avantages du personnel**10.1 - Effectifs moyens**

Néant.

10.2 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions**Principes comptables**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SA et Blue Solutions dans le cadre de leurs fonctions.

10.3 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Avantages à court terme	51	45
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiement en actions	0	0

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SA.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat dans le Groupe Financière Moncey et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2018 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance Bolloré SA attribuées à des mandataires du Groupe Financière Moncey s'élève à 2 072 000 actions Bolloré.

Note 11 - Impôts**Principes comptables**

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

11.1 - Charge d'impôt

11.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôts courants	(71)	(86)
Variation nette des impôts différés	0	(5)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts) ⁽¹⁾	5	830
Total	(66)	739

(1) En décembre 2017, ce produit correspond à la demande de remboursement de la contribution additionnelle au titres des montants distribués.

11.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 34,43%.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net consolidé	5 721	74 282
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(5 648)	(73 410)
Charge (produit) d'impôt	66	(739)
Résultat avant impôt	139	133
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Profit (charge) théorique d'impôt	(48)	(46)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes	(286)	(88)
Effet des cessions et provisions de titres non imposées au taux courant	(1)	0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(2)	(2)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	265	45
Autres ⁽¹⁾	6	830
Produit (charge) réel d'impôt	(66)	739

(1) En 2017, ce produit d'impôt correspond à la demande de remboursement de la contribution additionnelle au titre des montants distribués.

11.1.3 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des reports déficitaires et crédits d'impôt

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Déficits reportables	19	17
Total	19	17

Note 12 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

	2018	2017
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	(151)	(155)
- entités mises en équivalence		0
- membres du Conseil d'administration		0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	495	514
- entités mises en équivalence	(5)	(3)
- membres du Conseil d'administration		
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses		
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	3 413	6 443
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	220	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré, non consolidées dans le Groupe Financière Moncey, ainsi que les holdings de contrôle du Groupe.

Note 13 - Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 14 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montant des honoraires par réseau

		Constantin Associés				AEG Finances			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
(En milliers d'euros)		Total 2018							
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
Financière Moncey	31	28	80%	n/a ⁽¹⁾		3	100%	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	7	7	20%			0	0%		
Sous-total	38	35	100%			3	100%		
Services autres que la certification des comptes									
Financière Moncey	0	0	0%	n/a ⁽¹⁾		0	0%	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	0	0	0%			0	0%		
Sous-total	0	0	0%			0	0%		
TOTAL HONORAIRES	38	35	100%			3	100%		

(1) : non applicable

Note 15 - Liste des sociétés consolidées**15.1 - Sociétés consolidées par intégration globale**

Libellé	Siège	% intérêt 2018	% intérêt 2017	SIREN / Pays Territoire
Financière Moncey	Puteaux	100,00	100,00	562050724
Compagnie des Tramways de Rouen	Puteaux	48,15	48,15	570504472

15.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt 2018	% intérêt 2017	SIREN / Pays Territoire
Rivaud Innovation	Puteaux	33,31	33,31	390054815
Société Industrielle et Financière de l'Artois (1)	Puteaux	42,05	42,05	562078261
Socarfi	Puteaux	40,45	40,45	612039099
(1) Ce sous-groupe comprend les entités suivantes :				
Automatic Control Systems Inc	New York	22,04	22,04	Etats-Unis
Automatic Systems America Inc	Montréal	22,04	22,04	Canada
Automatic Systems SA	Wavre	22,04	22,04	Belgique
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	22,04	22,04	Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	22,04	22,04	Espagne
Automatic Systems	Persan	22,04	22,04	304395973
BluePointLondon Ltd	Londres	22,04	22,04	Royaume-Uni
IER Impresoras Especializadas	Madrid	22,04	22,04	Espagne
IER Inc	Carrollton	22,04	22,04	Etats-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	22,04	22,04	Singapour
IER	Suresnes	22,04	22,04	622050318
Suzhou Automatic Systems (AS) Entrance Control Co. Ltd	Taicang	N.C	22,04	Rép. Populaire de Chine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société FINANCIERE MONCEY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FINANCIERE MONCEY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Evolutions normatives" de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Comptabilisation et évaluation des actifs financiers à la juste valeur** (notes 2.3 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les actifs financiers à la juste valeur s'élèvent à 536 M€ au 31 décembre 2018 au regard d'un total bilan de 1.166 K€ Conformément à la norme IFRS 9 « instruments financiers », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018, et en vertu du choix irrévocable fait par le groupe, de classer l'ensemble des titres composant cette catégorie d'actifs en actif financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global, les titres de participation non consolidés ont été comptabilisés dans la catégorie des « actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ». La comptabilisation de ces actifs est réalisée (i) au cours de bourse de clôture pour les titres cotés, (ii) sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur des actifs sous-jacents pour les titres non cotés. S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers constitue un point-clé de l'audit.	Les travaux réalisés ont été les suivants : • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FINANCIERE MONCEY par l'assemblée générale du 23 juin 1998 pour Constantin Associés et par celle du 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2018, Constantin Associés était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et AEG Finances dans la 15^{ème} année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

CONSTANTIN ASSOCIES

Membre français de Grant Thornton International / Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

BILAN.....	73
COMPTE DE RÉSULTAT.....	75
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	76
NOTES SUR LE BILAN – NOTE 1 A 5.....	77
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT - NOTE 6 A 10	79
INFORMATIONS DIVERSES - NOTE 11 A 19.....	80
FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	82
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	84
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	85
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	88

BILAN**ACTIF**

		31/12/2018			31/12/2017
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
(en milliers d'euros)	Notes				
Immobilisations financières					
Titres de participations		117 085	6 102	110 983	110 979
Autres titres immobilisés					
Total des immobilisations financières	1-5	117 085	6 102	110 983	110 979
Créances					
Autres créances	2	1		1	3 787
Trésorerie					
Disponibilités		1		1	2
Comptes de régularisation					
Total actif circulant		2	0	2	3 789
TOTAL ACTIF		117 087	6 102	110 985	114 768

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres			
Capital social		4 206	4 206
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 490	4 490
Ecart de réévaluation		612	612
Réserve légale		429	429
Réserves réglementées		1 009	1 009
Autres réserves		86 245	86 245
Report à nouveau		9 591	12 815
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		4 056	4 822
Provisions réglementées		61	61
Total des capitaux propres	4	110 698	114 689
Dettes	3		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		67	70
Dettes fiscales et sociales		0	9
Autres dettes		220	
Total des dettes	2	287	79
TOTAL PASSIF		110 985	114 768

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2 017
Chiffre d'affaires net		0	0
Total des produits d'exploitation		0	0
Autres achats et charges externes	6	(234)	(252)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(46)	(50)
Autres charges	8	(45)	(54)
Total des charges d'exploitation		(325)	(356)
Résultat d'exploitation		(325)	(356)
Produits financiers de participations		4 436	4 436
Autres intérêts et produits assimilés		7	24
Reprises sur provisions et transferts de charges		5	3
Total des produits financiers		4 448	4 463
Dotations financières aux amortissements et provisions		(1)	0
Intérêts et charges assimilées		(1)	0
Total des charges financières		(2)	0
Résultat financier	9	4 446	4 463
Résultat courant avant impôts		4 121	4 107
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	8
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	51
Total des produits exceptionnels		0	59
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	(62)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	(4)
Total des charges exceptionnelles		0	(66)
Résultat exceptionnel	10	0	(7)
Impôts sur les bénéfices	12	(65)	722
Total des produits		4 448	4 522
Total des charges		(392)	300
Bénéfice ou perte		4 056	4 822

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

2. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN – Note 1 à 5

NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

VALEURS BRUTES

	Valeur brute au 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2018
(en milliers d'euros)				
Immobilisations financières				
Participations	117 085			117 085
Titres immobilisés				
TOTAL	117 085			117 085

AMORTISSEMENTS

Néant.

NOTE 2. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES

	Montant brut	à moins d'un an	à plus d'un an
(en milliers d'euros)			
Actif circulant			
Conventions de trésorerie			
Autres créances	1	1	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	1	1	

ÉTAT DES DETTES

	Montant brut	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
(en milliers d'euros)				
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs	67	67		
Conventions de trésorerie	220	220		
Dettes fiscales et sociales				
TOTAL	287	287		

NOTE 3. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	2018
Charges à payer	67
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67

NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2018 est de 4 206 033 euros divisé en 182 871 actions de 23 euros chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2018	Affectation du résultat 2017	Résultat de l'exercice 2018	Capitaux propres au 31/12/2018
Capital social	4 206			4 206
Primes liées au capital	2 950			2 950
Prime de fusion	1 540			1 540
Écarts de réévaluation	612			612
Réserve légale	429			429
Réserves réglementées	1 009			1 009
Autres réserves	86 245			86 245
Report à nouveau	12 815	(3 224)		9 591
Résultat de l'exercice	4 822	(4 822)	4 056	4 056
Provisions réglementées (1)	61			61
TOTAL	114 689	(8 046)	4 056	110 698

(1) Plus-values réinvesties sur titres SEFT.

NOTE 5. ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2018	Dotations	Reprises avec utilisation	Reprises sans utilisation	Montant au 31/12/2018
Provisions pour dépréciations					
Participations	6 106	1	(5)		6 102
TOTAL	6 106	1	(5)		6 102
<i>Dont provisions financières</i>	<i>6 106</i>	<i>1</i>	<i>(5)</i>		<i>6 102</i>

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT - Note 6 à 10

NOTE 6. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Honoraires	(198)	(200)
Frais de banque et titres	(27)	(43)
Publicité diverse	(9)	(9)
TOTAL	(234)	(252)

NOTE 7. IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(46)	(50)

(1) Correspond principalement à de la TVA non déductible.

NOTE 8. AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Jetons de présence	(45)	(54)

NOTE 9. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2018	2017
Revenus des titres de participation	4 436	4 436
Produits et charges d'intérêts	6	24
Dotations et reprises sur provisions	4	3
TOTAL	4 446	4 463

NOTE 10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2018	2017
Reprises et dotations sur provisions	0	47
Divers ⁽¹⁾	0	(54)
Charges et produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
TOTAL	0	(7)

(1) Dont (51) milliers d'euros de transfert de passif social à la société Bolloré SA en 2017.

INFORMATIONS DIVERSES - Note 11 à 19**NOTE 11. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Jetons de présence	45	54

NOTE 12. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	4 121	(70)	4 051
Résultat exceptionnel	0	0	0
Contribution additionnelle sur les montants distribués ⁽¹⁾		5	5
TOTAL	4 121	65	4 056

(1) Dont 5 milliers d'euros d'intérêts moratoires perçus suite au remboursement sur 2018 de la contribution 3% sur les dividendes versés de 2014 à 2017.

NOTE 13. INDICATION DES ACCROISSEMENTS ET DES ALLEGÈMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Néant.

NOTE 14. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 15. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.

NOTE 16. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

FINANCIERE MONCEY (SIREN : 562 053 785)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 18. EFFECTIFS

Néant.

NOTE 19. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)				
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société				
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)				
2. Participations (de 10% à 50 % du capital détenu par la société)				
Socfrance	240	4 702	11,53	971
Compagnie des Tramways de Rouen	284	4 585	48,15	1 080
Financière V	69 724	18 927	10,50	8 994
Société Industrielle et Financière de l'Artois	5 324	714 600	42,05	66 086
Rivaud Innovation	4 800	-246	23,45	2 852
Omnium Bolloré	34 853	7 784	17,10	7 922
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				
2. Participations non reprises au paragraphe A				
Participations françaises				29 179
Participations étrangères				
TOTAL				117 085

Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
971				1 056	92	562 111 773 00023
1 080				-7	165	570 504 472 00038
8 994				578	32	342 113 404 00020
66 086				15 619	3 806	562 078 261 00038
1 068				18		390 054 815 00027
7 922				127	16	690 802 491 00033
24 862					325	
110 983					4 436	

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	4 206	4 206	4 206	4 206	4 206
Nombre d'actions ordinaires existantes	182 871	182 871	182 871	182 871	182 871
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	3 824	4 194	(2 910)	4 050	4 117
Impôts sur les bénéfices	241	333	351	(722)	65
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	3 651	3 780	4 090	4 822	4 056
Résultat distribué	8 046	8 046	8 046	8 046	4 023
III - Résultat par action ⁽²⁾					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	19,59	21,11	-17,83	26,09	22,16
Résultat après impôts, amortissements et provisions	19,97	20,67	22,37	26,37	22,18
Dividende net attribué à chaque action	44	44	44	44	22
IV - Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros

(2) En euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société Financière Moncey,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Financière Moncey relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Evaluation des titres de participations cotés et non cotés et des malis techniques

(Paragraphe 1 « titres de participation » de la note « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
Au 31 décembre 2018, les titres de participation cotés et non cotés s'élèvent en valeur brute à 117 M€. Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation. S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.	Les travaux réalisés ont été les suivants : • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations. • Comparaison de la valeur comptable incluant le cas échéant les malis techniques, de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2018 sur la base du modèle proposé.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FINANCIERE MONCEY par l'Assemblée Générale du 23 juin 1998 pour le cabinet Constantin Associés et du 9 juin 2004 pour le cabinet AEG Finances.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Constantin Associés était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet AEG Finances dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

*Membre Français de Grant
Thornton International*

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Financière Moncey,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

RÉSOLUTIONS

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019	90
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019	93
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	95
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	96
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019.....	97

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 6 millions d'euros, dont 6 millions d'euros part du Groupe, contre un résultat net de 74 millions d'euros pour l'exercice précédent, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	4 055 742,19
Report à nouveau antérieur	9 590 868,41
Bénéfice distribuable	13 646 610,60
Dividendes	4 023 162,00
Au compte « Report à nouveau »	9 623 448,60

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 22,00 euros par action au nominal de 23,00 euros.

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 6 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2017	2016	2015
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (<i>en euros</i>)	44,00 ⁽²⁾	44,00 ⁽¹⁾	44,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (<i>en millions d'euros</i>)	8,05	8,05	8,05

⁽¹⁾ Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Cédric de Bailliencourt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Chantal Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Compagnie du Cambodge arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Hubert Fabri arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉOLUTION**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018)**

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Cédric de Baillencourt en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du même Code.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet de renouveler des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Directeur général, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société. Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de la présente délégation ne pourrait excéder une valeur nominale de 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.

Lorsque les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L.225-134 du Code de commerce :

1. limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital.
Cette règle s'applique aujourd'hui de plein droit sauf décision contraire de l'Assemblée générale ;
2. répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
3. offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal)

Il vous est proposé, en outre, de consentir à votre Conseil une délégation de compétence à effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou par élévation du nominal des actions composant le capital social, ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros) qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la délégation qui serait consentie aux termes de la première résolution.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce prévoit, pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ainsi, nous vous demandons par le vote de la troisième résolution de déléguer pour une durée de vingt-six mois au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet et de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce dispose que lorsque l'Assemblée générale extraordinaire doit, si le rapport de gestion du Conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital, se prononcer, tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Nous vous demandons par conséquent de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, et de réserver cette opération aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise (PEE) de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Ce montant maximum de 1 % s'imputera sur le plafond global d'augmentation retenu dans la première résolution.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext ou sur tout autre marché qui s'y substituerait de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Nous vous demandons de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents à un PEE.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 - Résolution n°4

A l'assemblée générale de la société Financière Moncey,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des sociétés et GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote, pour un montant maximum représentant 1% du montant des titres composant à ce jour le capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG Finances

*Membre français de Grant Thornton
International*

Constantin Associés

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

Jean-François Baloteaud

Thierry Queron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 - Résolution n°1

A l'assemblée générale de la société Financière Moncey,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, pour un montant maximum de 200.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.400.000 euros, primes d'émission éventuelles non comprises.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la première résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG Finances

Constantin Associés

Membre français de Grant Thornton International / Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limitea

Jean-François Baloteaud

Thierry Queron

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, dans les proportions, aux conditions et époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions,

- le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital immédiatement ou à terme ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

et décide que le Conseil pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer le cas échéant les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130-3 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés. Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros), qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 du Code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au

capital dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote ;

- décide que ce montant de 1 % s'imputera sur le plafond global d'augmentation fixé dans la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer au profit des adhérents le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext ou sur tout autre marché qui s'y substituerait de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- donne au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de la délégation conférée ci-avant ;
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
 - et prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 29 avril 2019
François Laroze
Directeur général